

COMMUNE
D'OBERMORSCHWIHR

68420 - Tél. 03 89 49 26 93

e-mail : mairie@obermorschwihr.fr
www.obermorschwihr.fr



ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT
N° 09.2026

Le Maire d'Obermorschwihr,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 relatifs aux pouvoirs conférés aux Maire en matière de police de la circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT le nouveau marquage au sol de places de parking rue du Dagsbourg

A R R E T E

Article 1er :

A compter du 23 mars 2026, le stationnement des véhicules est interdit rue du Dagsbourg hors emplacements matérialisés au sol. Ces derniers sont exclusivement réservés aux véhicules légers.

Article 2 :

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues en la circonstance par le Code de la Route et le Code Pénal .

Article 3:

Ampliation sera transmise à :

- Préfecture du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- Brigade Verte
- Affichage Mairie

Obermorschwihr, le 23 mars 2026



Le Maire
Bertrand HEYBERGER